

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de renouvellement

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

The state of the s							
GILLES LAFRANCE	2014016			Le 28 février 2019			
Nom de l'établissement				Numéro de téléphone			
CENTRE ÉDUCATIF L'ENVOL DE DIEPPE			(506) 384-2361				
Adresse				· ·			
11 ruelle David Dieppe NB E1A 0J7							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Paula Morin			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives					limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité	
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.				29 mars 2019			
Commentaires : Documenter sa planification. La mentor en ass planifications.	surance de	la qu	ıalité a er	nvoyé p	oar courriel o	les exemples de	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.		24(1	29 mars 2019				
Commentaires : Ajouter sur votre fiche d'inscription l'adresse d	u médecin.						
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé: b) les dossiers des enfants, lesquels ren (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins de personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à ver chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était in de joindre le parent ou le tuteur,	iferment : eux nir le	24(1)(b)(iv)	29 ma	ars 2019		
Commentaires : Ajouter sur votre fiche d'inscription.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels ren (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son de d'immunisation ou une copie d'une exemption.	iferment :	24(1)(b)(v)	29 ma	ars 2019		
Commentaires : 2 copies sont manquants.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les des documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du persont lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de se responsabilités.	nel,	24(1)(c)(iii)	29 ma	ars 2019		
Commentaires : Ajouter ses fonctions et ses responsabilités							

Nom de l'exploitant

Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
et 24(1)(c)(iv)	29 mars 2019	
ement.		
n 25(e)	29 mars 2019	
rte.		
du 27(f) ∷	29 mars 2019	
47(1) s.	29 mars 2019	
Le	28 février 2019	
Date	-	
Lo	28 février 2019	
	et 24(1)(c)(iv) ement. n 25(e) tte. 47(1) s.	et 24(1)(c)(iv) 29 mars 2019 ement. 29 mars 2019 rte. 29 mars 2019 at 27(f) 29 mars 2019 29 mars 2019 29 mars 2019 29 mars 2019 29 mars 2019